

Appendice « A »

Formulaire de divulgation

Code de conduite du Conseil

De la Corporation de la municipalité de La Nation

La partie IX du Code de conduite du Conseil concernant l'acceptation de cadeaux et avantages exige que les membres du Conseil divulguent certains cadeaux et avantages si la valeur en dollars d'un seul cadeau ou avantage excède 300 \$ ou si la valeur totale des cadeaux et avantages reçus d'une même source dans une année civile dépasse 300 \$. La présente divulgation doit être utilisée pour faire rapport sur ces cadeaux et avantages et doit être déposée auprès du secrétaire dans les 30 jours suivant la réception d'un tel cadeau ou avantage, ou après avoir atteint la limite annuelle. Les déclarations comme celle-ci sont des dossiers publics.

Nature du cadeau ou avantage reçu : _____

Provenance du cadeau ou de l'avantage : _____

Circonstances en vertu desquelles le cadeau ou l'avantage a été reçu : _____

Valeur estimée du cadeau ou de l'avantage : \$ _____

Date à laquelle le cadeau ou l'avantage a été reçu : _____

Signature du membre : _____ Date: _____

Date à laquelle la déclaration est reçue par le secrétaire : _____